

## AVIS DE LA TRÉAQFP

### CONCERNANT LA FORMATION MENANT À L'EXERCICE D'UN MÉTIER SEMI-SPÉCIALISÉ

La TRÉAQFP:

Un réseau, une force, une vision



[www.treaqfp.qc.ca](http://www.treaqfp.qc.ca)

Table des responsables de l'éducation des adultes et  
de la formation professionnelle des commissions scolaires du Québec

## **À PROPOS DE LA TRÉAQFP**

Créée en 1975, la Table des responsables de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle des commissions scolaires du Québec (TRÉAQFP) a été mise sur pied pour défendre le droit des adultes à des services de formation de qualité.

Qui sommes-nous?

Un organisme autonome dont le rôle est d'amener ses membres à se concerter en vue d'agir sur le développement de :

- L'éducation des adultes;
- La formation professionnelle et;
- Des services aux entreprises.

**La TRÉAQFP poursuit l'objectif de favoriser et de promouvoir des services éducatifs de qualité accessibles.**

Secrétariat général  
125, des Commissaires ouest, bureau 210  
Québec (Québec) G1K 2M7  
Téléphone : (418) 686-4040, poste 5350  
Télécopieur : (418) 781-0405  
[www.treaqfp.qc.ca](http://www.treaqfp.qc.ca)

## 1. INTRODUCTION

---

La table des responsables de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle des commissions scolaires du Québec (TRÉAQFP) se préoccupe de l'abrogation des articles 11 et 21 du régime pédagogique de la formation professionnelle qui sont directement liés à une des passerelles pour accéder à la formation professionnelle. La TRÉAQFP se préoccupe aussi des nouveaux parcours de formation offerts par le régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, notamment le parcours de formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé.

La TRÉAQFP a donc créé un comité de travail afin de réfléchir aux impacts occasionnés par ces changements sur les élèves et de soumettre des recommandations au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS).

Dans ce document, nous présentons l'historique et les constats en lien avec le volet 2, les réalisations des commissions scolaires ainsi que des recommandations issues des travaux de ce comité. Les statistiques de l'enquête annuelle de la Relance, effectuée par le MELS, sont également annexées à cet avis.

## 2. HISTORIQUE ET CONSTATS

---

En 1995, le ministère de l'Éducation crée un programme expérimental de diversification des voies offertes aux jeunes en formation professionnelle. Celui-ci propose cinq volets et vise à augmenter le nombre de jeunes en formation professionnelle en leur offrant des choix diversifiés de formation permettant l'accès au marché du travail ou la poursuite des études (*Programme d'études préparant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé*, document de référence, 2003-2004).

En 1997, le ministère poursuit la mise en place du programme préparant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé, le volet 2 du Programme expérimental. Au terme de cette formation, l'élève qui réussit obtient une attestation de formation professionnelle (AFP).

En 1998-1999, cette voie de formation s'ajoute au projet du régime pédagogique de la formation professionnelle. Ainsi, une nouvelle qualification s'additionne à celles déjà existantes.

Le régime pédagogique entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2000. Le programme expérimental est donc maintenant accessible à tous les élèves. Des commissions scolaires procèdent, entre autres, à la mise en place du volet 2. Durant cette période, une personne est admise à un programme menant à une attestation de formation professionnelle si elle satisfait aux conditions suivantes :

- ✎ Avoir atteint l'âge de 15 ans au 30 septembre de l'année scolaire et avoir obtenu au moins les unités de 2<sup>e</sup> secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématiques (article 11).

Pour obtenir une attestation de formation professionnelle, la personne doit :

- ✚ Avoir réussi le programme de formation d'une durée d'au plus 900 heures et avoir obtenu les unités de 3<sup>e</sup> secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématiques, et aussi avoir atteint les compétences reliées au métier exercé. (article 21)

Un élève adulte peut également être admis sur la base des préalables fonctionnels.

Au cours du volet 2, l'élève poursuit ses apprentissages des matières de base de la 3<sup>e</sup> secondaire. Par la suite, il a la possibilité de s'inscrire à un deuxième programme de formation du volet 2 et d'obtenir les préalables nécessaires à la formation professionnelle, en complétant les matières de base de la 4<sup>e</sup> secondaire. Au terme de sa formation, il a la possibilité d'entreprendre un diplôme d'études professionnelles (DEP) à temps plein ou en concomitance et, ainsi, obtenir son diplôme d'études secondaires.

En effet, le MELS dans son document de référence, *Programme d'études préparant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé*, précise également que :

*La filière de formation menant à l'attestation de formation professionnelle peut conduire l'élève au marché du travail ou encore l'amener à reconsidérer son choix de carrière et à poursuivre sa formation générale. L'élève peut, par la suite, entreprendre une formation professionnelle sanctionnée par un diplôme d'études professionnelles, s'il respecte les conditions d'admission prévues à l'annexe I de l'instruction de la formation professionnelle, ou viser à obtenir un diplôme d'études secondaires.*

Ce programme offre donc une possibilité de continuité de parcours; on permet à l'élève de se rendre le plus loin possible dans son cheminement. C'est une voie gagnante.

Au fil des années, plusieurs commissions scolaires développent une expertise dans la mise en place de ces programmes ainsi que dans l'accompagnement des élèves.

Le volet 2 s'avère un excellent moyen de motivation pour l'élève en possibilité de décrochage. De toute évidence, c'est un programme destiné à ceux et celles qui n'arrivent pas à trouver leur voie dans le cheminement scolaire régulier.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2007, des changements sont effectués au régime pédagogique de la formation professionnelle, notamment, par l'abrogation des articles 11 et 21.

Désormais, le programme menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé relève du régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, et du régime pédagogique de la formation générale des adultes. Après analyse des pratiques, il est démontré que :

- ✚ Les nouvelles conditions d'admission au secteur des jeunes ferment la porte à une partie de la clientèle qui auparavant pouvait accéder à ce programme.

- ↳ Les nouvelles conditions de sanction relatives à la non réussite des cours de formation générale placent l'élève devant l'impossibilité de poursuivre un programme de formation professionnelle alors qu'avant, il pouvait accéder à un DEP de troisième secondaire ou à un DEP de quatrième secondaire en concomitance.

Ces nouveaux parcours de formation ne répondent pas à tous les besoins. En effet, l'élève âgé de 15 ans qui a réussi son 1<sup>er</sup> cycle du secondaire, qui manifeste un intérêt pour un métier semi-spécialisé et qui ne désire pas poursuivre son cheminement dans les parcours de formation générale ou de formation générale appliquée prévus au régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, ne sera pas admissible dans cette voie de formation et, pour l'admettre, il faut présenter une demande de dérogation en vertu de l'article 2.2.2 de la loi sur l'Instruction publique. Ceci alourdit le processus et devient une voie non régulière.

De plus, les nouvelles règles de sanction ne favorisent pas la poursuite en concomitance d'un programme de formation professionnelle, puisqu'il n'y a aucune obligation de réussite des matières en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématiques au terme de la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé.

L'élève, à la fin de son parcours, peut avoir accès à un emploi. Cependant, nous craignons que sans un minimum de formation générale, il ne puisse le conserver.

L'article 23.5 du régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire se lit comme suit :

*L'élève peut être admis à la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé, s'il satisfait aux conditions suivantes :*

- ↳ *Il a atteint les objectifs des programmes d'études de l'enseignement primaire dans les matières langue d'enseignement et mathématiques, mais n'a pas obtenu les unités du 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement secondaire dans ces matières. (article 23.5)*

Dans cette voie de formation, l'élève reçoit en concomitance la formation générale et la formation pratique reliée à un métier semi-spécialisé. Il doit avoir **suivi** 900 heures de formation et **réussi** la formation pratique relative à un métier semi-spécialisé de 450 heures.

L'article 33.1 se lit comme suit :

*Le ministre décerne un certificat de formation à un métier semi-spécialisé avec mention de ce métier :*

- ↳ *À l'élève qui a suivi cette formation d'une durée minimale de 900 heures et a réussi la formation pratique relative à ce métier semi-spécialisé d'une durée minimale de 450 heures. (article 33.1)*

La TRÉAQFP dénonce le fait de ne pas permettre à l'élève qui a partiellement réussi ou complètement réussi son premier cycle du secondaire d'accéder à ce programme. Elle dénonce aussi qu'au terme de sa formation, le ministre décerne à l'élève, sur recommandation de la commission scolaire, un certificat de *formation à un métier semi-spécialisé* avec mention de ce métier, et ce, même dans le cas où l'élève **n'a pas réussi sa formation générale**.

### **3. LES RÉALISATIONS DES COMMISSIONS SCOLAIRES**

---

Lors de l'assemblée générale annuelle de la TRÉAQFP en juin 2007, un comité de travail est mis en place afin de préparer un avis sur les incidences qui résultent de ces changements. Ce comité mène une enquête auprès du réseau afin de mieux connaître les réalisations des commissions scolaires dans ce domaine et le cheminement des élèves titulaires d'une attestation de formation professionnelle. Des informations quantitatives et qualitatives sur les parcours des élèves sont recueillies.

Les commissions scolaires, qui ont répondu, constatent au terme de leur enquête, que le volet 2 a permis à plus de la moitié des élèves de poursuivre des études en formation générale des adultes, en formation professionnelle ou en formation collégiale. De plus, ceux qui optent pour le marché du travail sont demeurés en emploi.

Voici quelques extraits des informations colligées suite à cette enquête :

#### **Commission scolaire de Saint-Hyacinthe**

La majorité des élèves poursuit sa formation dans un deuxième métier et complète ainsi les matières préalables aux conditions d'admission de la formation professionnelle. Par ailleurs, certains élèves se dirigent immédiatement vers la formation professionnelle et d'autres s'orientent vers la formation générale des adultes. Un très faible pourcentage se dirige vers le marché du travail. À titre d'exemple, sur un échantillon de 166 élèves ayant fréquenté le Centre de formation des Maskoutains – Pavillon Raymond, entre 2002 et 2006, 74% ont poursuivi en deuxième année, 11% ont choisi la formation professionnelle et 5% se sont dirigés en formation générale des adultes.

De plus, après une deuxième année, 44% de ces élèves choisissent une formation professionnelle, alors que 30% choisissent la formation générale des adultes.

Finalement, après avoir fréquenté l'éducation des adultes, 43% des élèves choisissent une formation professionnelle et 33% poursuivent des études au collégial.

### **Commission scolaire des Chênes**

Cette étude a été réalisée au mois d'avril 2007 auprès de 57 élèves qui se sont inscrits au volet 2 pour l'année 2006-2007.

Parmi ce groupe, 25 élèves se sont inscrits au volet 2 pour une deuxième année, 15 se sont inscrits dans une formation professionnelle et 9 d'entre eux travaillent dans un métier semi-spécialisé. Les huit autres sont en démarche pour obtenir un DEP ou une spécialité au collégial.

Près de 90% des élèves ont donc répondu avec succès au profil de réussite du Volet 2.

### **Commission scolaire Pierre- Neveu**

Un suivi des titulaires d'attestation de formation professionnelle à la Commission scolaire Pierre-Neveu permet de confirmer que parmi les 14 élèves inscrits au volet 2 en 2003-2004, 10 poursuivront en formation professionnelle et 4 intégreront un emploi. Parmi ces 4 personnes, une a acheté la quincaillerie dans laquelle elle œuvre depuis l'obtention de son attestation.

Parmi les 32 élèves inscrits en 2004-2005, 8 sont inscrits en formation professionnelle, alors que parmi les 29 inscrits en 2005-2006, 6 ont choisi la formation professionnelle l'année suivante.

### **Commission scolaire des Hauts-Cantons**

Le volet 2 occupe une place essentielle dans le cheminement scolaire de l'élève inscrit dans une maison familiale rurale (MFR). Il a ainsi la possibilité d'expérimenter une nouvelle façon de poursuivre ses études. Certains arrivent à la Maison du Granit avec une idée du métier qu'ils veulent faire plus tard, surtout s'ils suivent les traces de leurs parents; d'autres y découvrent une nouvelle avenue.

L'année de la 3<sup>e</sup> secondaire est une année charnière pour les élèves. Certains étant trop jeunes pour choisir un métier en formation professionnelle ou pour accéder à l'éducation des adultes, le volet 2 est une avenue essentielle pour eux. Plusieurs jeunes témoignent avoir été sauvés par la MFR, car dès la fin de leur 2<sup>e</sup> secondaire ils voulaient décrocher.

Les commissions scolaires, qui ont répondu à cette enquête, ont par ailleurs réclamé un financement supplémentaire pour les centres qui offrent ce programme. Elles nous ont également fait part de leurs préoccupations en lien avec la diminution importante de la liste des formations menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé. Certaines fonctions de travail qui n'existent plus, comme aide mécanicien, offraient pourtant de bonnes possibilités d'emploi ou permettaient la poursuite des études au diplôme d'études

professionnelles. Il serait pertinent que le MELS consulte le réseau des commissions scolaires à ce sujet.

Finalement, les statistiques de l'enquête annuelle La Relance produites par le MELS confirment les résultats recueillis lors de l'enquête.

#### **4. RECOMMANDATIONS**

---

1. CONSIDÉRANT l'arrivée des nouveaux parcours de formation dans le régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire;
2. CONSIDÉRANT que les nouvelles conditions d'admission dans le régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ne rendent pas admissible l'élève de 15 ans qui a réussi son 1<sup>er</sup> cycle du secondaire à une formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé;
3. CONSIDÉRANT qu'il existe un vide de service pour l'élève de 15 ans qui a réussi son 1<sup>er</sup> cycle du secondaire et qui ne désire pas poursuivre sa formation dans les parcours de formation générale et de formation générale appliquée, et qui souhaite accéder à un programme de formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé;
4. CONSIDÉRANT que les nouvelles règles de sanction aux secteurs des jeunes ne favorisent pas la poursuite en concomitance d'un programme de formation professionnelle comme ce l'était auparavant, et que beaucoup d'efforts sont déployés au Québec pour attirer les jeunes de moins de 20 ans à la formation professionnelle;
5. CONSIDÉRANT que les résultats obtenus par l'enquête de la TRÉAQFP auprès des commissions scolaires qui ont utilisé cette voie démontrent que la filière de formation du volet 2 était une voie qui encourageait la poursuite des études en formation générale des adultes, en formation professionnelle ou en formation collégiale;
6. CONSIDÉRANT que les résultats de l'enquête La Relance démontrent également que la filière de formation du volet 2 était une voie gagnante;
7. CONSIDÉRANT que l'article 12, alinéa 4 du régime pédagogique de la formation professionnelle permet la concomitance à partir de la 4<sup>e</sup> secondaire;



8. CONSIDÉRANT que dorénavant, les centres d'éducation des adultes recevront une enveloppe budgétaire se rapprochant davantage de leur réalité et, qu'en conséquence, ils n'auront pas la possibilité de former des élèves adultes dans le parcours de formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé, leur enveloppe étant dédiée à la formation de base commune et diversifiée;
9. CONSIDÉRANT l'arrivée du Pacte pour l'emploi qui vise, entre autres, la formation de la main d'œuvre et que les formations offertes par le réseau des commissions scolaires sont souvent reconnues comme des voies d'avenir ;

La TRÉAQFP recommande :

- Que le MELS reconsidère les nouvelles règles d'admission de la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé en permettant aussi aux élèves qui ont atteint les objectifs du 1<sup>er</sup> cycle en français et mathématiques d'y accéder;
- Que le MELS modifie les règles de sanction quant à la délivrance d'un certificat de formation à un métier semi-spécialisé en obligeant l'élève à réussir ses matières de base du 1<sup>er</sup> cycle du secondaire, ce qui réduirait la difficulté à accéder à la formation professionnelle;
- Que le MELS modifie l'article 12, alinéa 4 du régime pédagogique de la formation professionnelle en introduisant la concomitance à partir de la troisième secondaire afin de permettre une continuité de formation à la formation professionnelle;
- Que le MELS alloue une enveloppe ouverte et supplémentaire à celle déjà existante aux centres d'éducation des adultes qui dispensent une formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé.

## ANNEXE

Situation des personnes titulaires d'une attestation de formation professionnelle, par programme, pour l'ensemble du Québec, au 31 mars 2006

PROGRAMME	Personnes diplômées visées par l'enquête	Taux de réponse	En emploi	À la recherche d'un emploi	Aux études	Personnes inactives	Taux de chômage	L'emploi à temps plein et ses caractéristiques				Les études en rapport avec la formation	
								A temps plein	Durée de recherche	Salaire hebd. brut moyen	En rapport avec la formation		
								(%)	(semaines)	(\$)	(%)		
7001	Commis à la réception et à l'expédition	28	71,4	25,0	15,0	60,0	0,0	37,5	100,0	2	428	20,0	16,7
7003	Commis aux services à la clientèle	49	67,3	48,5	3,0	45,5	3,0	5,9	87,5	2	311	64,3	20,0
7006	Commis de bureau	41	65,9	22,2	22,2	51,9	3,7	50,0	66,7	7	327	0,0	14,3
7007	Commis de dépanneur	11	90,9	60,0	0,0	30,0	10,0	0,0	66,7	3	353	25,0	0,0
7011	Commis de vente	34	70,6	29,2	8,3	62,5	0,0	22,2	57,1	3	230	75,0	13,3
7014	Magasinier, magasinière	12	83,3	20,0	10,0	50,0	20,0	33,3	100,0	x	x	50,0	0,0
7018	Aide en production laitière	21	66,7	14,3	0,0	85,7	0,0	0,0	100,0	x	x	50,0	33,3
7028	Préposé, préposée aux soins d'animaux de compagnie	25	72,0	44,4	0,0	55,6	0,0	0,0	37,5	2	290	66,7	0,0
7034	Préposé, préposée au service au comptoir en restauration rapide	13	61,5	50,0	12,5	25,0	12,5	20,0	50,0	x	x	50,0	0,0
7035	Préposé, préposée au service aux tables	12	75,0	22,2	11,1	66,7	0,0	33,3	50,0	x	x	0,0	16,7
7041	Réparateur-monteur, réparatrice-monteuse d'articles de sport	6	66,7	50,0	0,0	50,0	0,0	0,0	100,0	x	x	50,0	0,0
7046	Gardien, gardienne de sécurité	6	66,7	50,0	25,0	25,0	0,0	33,3	100,0	x	x	100,0	0,0
7049	Aide-ébéniste	20	65,0	53,8	7,7	30,8	7,7	12,5	71,4	1	472	20,0	50,0
7062	Poseur, poseuse de silencieux	5	100,0	60,0	0,0	40,0	0,0	0,0	100,0	1	474	33,3	50,0
7069	Préposé, préposée au service de véhicules automobiles	67	71,6	41,7	2,1	54,2	2,1	4,8	80,0	3	455	43,8	46,2
7070	Préposé, préposée au service de véhicules de loisirs	6	83,3	40,0	0,0	60,0	0,0	0,0	100,0	x	x	50,0	66,7
7071	Préposé, préposée au service de véhicules lourds	25	68,0	52,9	0,0	47,1	0,0	0,0	66,7	3	596	33,3	75,0
7084	Aide en soudage général	30	60,0	11,1	11,1	72,2	5,6	50,0	100,0	x	x	50,0	38,5
7095	Aide en production porcine	6	66,7	25,0	0,0	75,0	0,0	0,0	100,0	x	x	0,0	66,7

Situation des personnes titulaires d'une attestation de formation professionnelle, par programme, pour l'ensemble du Québec, au 31 mars 2006

PROGRAMME	Personnes diplômées visées par l'enquête	Taux de réponse	En emploi	À la recherche d'un emploi	Aux études	Personnes inactives	Taux de chômage	L'emploi à temps plein et ses caractéristiques				Les études en rapport avec la formation	
								À temps plein	Durée de recherche	Salaire hebdl. brut moyen	En rapport avec la formation		
								(%)	(semaines)	(\$)	(%)		
7100	Commis à l'inventaire	6	66,7	75,0	0,0	25,0	0,0	100,0	n.d.	257	66,7	0,0	
7101	Commis d'épicerie, de supermarché	13	76,9	50,0	10,0	40,0	0,0	16,7	40,0	x	x	0,0	25,0
7103	Préposé, préposée à la livraison	6	83,3	0,0	40,0	40,0	20,0	100,0	-	-	-	-	0,0
7120	Manoeuvre dans la fabrication de produits de bois	6	83,3	40,0	0,0	60,0	0,0	100,0	x	x	x	0,0	66,7
7133	Préposé, préposée aux machineries agricoles	6	66,7	50,0	0,0	25,0	25,0	0,0	100,0	x	x	50,0	0,0
7144	Aide d'atelier	9	77,8	57,1	0,0	42,9	0,0	100,0	n.d.	385	50,0	100,0	
7188	Commis de matériaux de construction	5	100,0	40,0	0,0	60,0	0,0	100,0	x	x	x	50,0	33,3
7219	Préposé, préposée dans un centre d'activités	40	72,5	20,7	3,4	58,6	17,2	14,3	50,0	1	364	0,0	11,8
7225	Préposé, préposée à l'habillage d'un véhicule	11	81,8	11,1	11,1	66,7	11,1	50,0	0,0	-	-	-	16,7
<b>ENSEMBLE DU QUÉBEC</b>		<b>825</b>	<b>63,5</b>	<b>38,5</b>	<b>7,4</b>	<b>49,6</b>	<b>4,4</b>	<b>16,2</b>	<b>74,8</b>	<b>3</b>	<b>404</b>	<b>43,0</b>	<b>26,9</b>

Afin de respecter le caractère confidentiel des données et l'anonymat des personnes interrogées, les résultats relatifs aux programmes comptant moins de cinq personnes diplômées ne sont pas publiés

« n.d. » indique une donnée non disponible

« x » indique une donnée confidentielle

Les résultats pour lesquels le taux de réponse ne satisfait pas aux exigences de publication ne sont pas présentés

Les programmes ont été classés sous les codes les plus récents